

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DEVE 187 Lancement d'un appel d'offres ouvert et signatures des marchés pour le montage et démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12^{ème}), Boulogne (16^{ème}) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud) .

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013 , par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités d'un appel d'offres ouvert pour le montage et le démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12^{ème}), de Boulogne (16^{ème}) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud), et lui demande l'autorisation de signer les marchés de prestations correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'un appel d'offres ouvert pour le montage et le démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12^{ème}), de Boulogne (16^{ème}) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud).

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet de marchés sur appel d'offres ouvert en deux lots séparés, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation et les actes d'engagement dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants, selon les montants suivants :

Pour le lot n°1 (Pose et dépose des clôtures en châtaignier), le minimum est fixé à 100 000 euros HT, le maximum à 250 000 euros HT ;

Pour le lot n°2 (Montage et démontage des installations de plomberie et d'électricité des bungalows), le minimum est fixé à 90 000 euros HT, le maximum à 250 000 euros HT.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux pour l'un des lots ou pour les deux lots, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres pour un lot ou pour les deux lots : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables, ou par voie de procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des marchés publics.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 61521, rubrique 421, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.